

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 janvier 2021 à 20 heures à la bibliothèque

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur BAL Emmanuel (pouvoir donné à Madame BREBION Laëtitia).

Secrétaire de séance : Madame BAL Marie-Claude

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des délibérations de la dernière réunion.

Le conseil municipal accepte l'ajout d'une question à l'ordre du jour : demande de subvention FARDA au Conseil Départemental.

Au cours de la séance, il a été décidé :

Dél. 01/28-01-2021 : Pacte de gouvernance entre la CAPSO et les communes membres-avis

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), par délibération du 22 octobre 2020 a pris acte de l'élaboration de ce document, étant précisé que celui-ci doit être adopté dans les 9 mois du renouvellement des conseils municipaux, après avis simple des conseils municipaux des communes membres.

Le pacte de gouvernance, tel que proposé dans le projet transmis aux communes le 08 janvier 2021, affirme les valeurs fondatrices et partagées de l'agglomération qui touchent au respect des identités communales. A ce titre, il place la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale et précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Le pacte définit, par ailleurs, les modalités de la gouvernance et le rôle de chacune des instances décisionnelles afin de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre la CAPSO et les communes et préserver l'efficacité de la prise de décision.

Les orientations en matière de mutualisation sont également présentées dans ce document.

Plus globalement, le pacte de gouvernance traduit la volonté pour la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer de porter des projets structurants et de dispenser des services de proximité au bénéfice des habitants du territoire. Cette ambition, qui est aussi un levier de rayonnement et d'attractivité, implique un mode de gouvernance de l'agglomération, dont la relation aux communes et entre les élu-e-s est la clé de voûte. Le pacte de gouvernance rappelle que les communes, en tant que premiers maillons de l'échelon territorial et interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien, sont les moteurs d développement intercommunal et qu'il convient de s'appuyer sur elles pour mener le projet de territoire, car elles en conditionnent la réussite.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la CAPSO et ses communes membres. Le projet définitif sera ensuite proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la CAPSO et les communes membres.

Le conseil municipal, donne un avis favorable par 14 voix pour et 1 voix contre au projet de pacte de gouvernance entre la CAPSO et les communes membres avec les remarques suivantes :

- Peu de représentations féminines dans les groupes de travail.*
- Les projets structurants ne se situent que sur le pôle urbain au détriment de la ruralité.*
- La ruralité doit être mieux représentée dans toutes les commissions, instances de la CAPSO.*
- La CAPSO doit entretenir son patrimoine dans les communes rurales. Pour la commune, il s'agit du moulin « Delzoide » et du point de captage.*
- Démocratie consultative : plus de transparence sur le choix des acteurs de la vie locale.*

Il est demandé que les documents de la CAPSO soient rédigés avec du vocabulaire compréhensible par tout citoyen.

La commission assainissement comprend-t-elle des membres dont la collectivité n'est pas encore raccordée au tout à l'égout ?

Dél. 02/28-01-2021_ : Reconduction de l'aide aux primo-accédants pour l'année 2021

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 520 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale. Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts de France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000€ pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional a été prolongé d'une année supplémentaire et se terminera le 31 décembre 2021.

25 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 53 ménages (au 15/10/2020) de bénéficier de ce dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat dont les travaux devraient démarrer au premier semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

En attendant, le conseil communautaire de la CAPSO a décidé de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour l'année 2021 en conservant les critères de 2019-2020, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire,*
- Etre âgé de 30 ans maximum,*
- Acheté un bien achevé avant 1948,*

- Réaliser des travaux d'amélioration de 4000€ HT minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Les acquéreurs pourront bénéficier de cette aide uniquement pour un achat sur une commune contribuant à l'aide pour un montant compris entre 2 000 € et 4 000 €.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- De fixer le montant de la subvention à 2 000 € pour 3 dossiers par an
- De valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2021.

Dél 03/28-01-2021 : Augmentation des heures d'un adjoint technique à temps partiel

En raison du départ en retraite d'un agent communal, il y aurait lieu d'augmenter les heures d'un adjoint technique territorial de 20h à 25h à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'augmenter les heures d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} février 2021 de 20h à 25h.

Dél 04/28-01-2021 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel

En raison du départ en retraite d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps partiel à compter du 7 juillet 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 20h à compter du 7 juillet 2021.

Dél 05/28-01-2021 : Modification du tableau des effectifs

Vu le départ en retraite d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Vu la délibération n° 04/28-01-2021 créant un poste d'adjoint technique territorial

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs.

Dél 06/28-01-2021 : Acceptation du versement de la subvention accordée par le Conseil Départemental

Deux bornes incendie ont été installées dans la commune.

Afin de recevoir la subvention du Conseil Départemental « défense extérieure contre l'incendie », il y aurait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la subvention d'un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à percevoir la subvention « défense extérieure contre l'incendie », du Conseil Départemental d'un montant de 1 000 €.

Dél 07/28-01-2021 : Renouvellement des tests psychométriques de la psychologue scolaire

Une psychologue de l'Education Nationale et membre du RASED intervient auprès d'élèves scolarisés dans les écoles de son secteur.

Elle a besoin de pouvoir disposer de matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, des tests psychométriques actualisés.

Le coût par élève s'élève à 34.41€ HT. 11 bilans psychométriques sont effectués à l'école de la commune. Soit un coût de 378.51 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer au frais de renouvellement des tests psychométriques à hauteur de 378.51 €.

Dél 08/28-01-2021 : Participation aux charges de fonctionnement d'un élève à l'école publique d'Audruicq

Un enfant de la commune est scolarisé dans une école publique d'Audruicq en classe spécialisée (ULIS).

Selon la circulaire ministérielle n°89-273 du 25 août 1989, les communes de résidence sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation s'élève à 650.49 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer aux frais de scolarité d'un élève dans une école publique d'Audruicq pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 650.49 €.

Dél 09/28-01-2021 : Demande de subvention DETR pour la réfection des trottoirs

Le conseil municipal prévoit au budget primitif 2021 la réfection de trottoirs dans la commune. Ces travaux peuvent prétendre à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à demander la DETR pour les travaux de réfection des trottoirs.
- Approuve le plan de financement des travaux :
 - o Montant des travaux : 38 235.00 € HT
 - o DETR (20%) : 7 647.00 €
 - o CAPSO (30 %) : 11 470.50 €
 - o Part communale : 19 117.50 € HT

Dél 10/28-01-2021 : Demande de fonds de concours à la CAPSO pour la réfection des trottoirs

Le conseil municipal prévoit au budget primitif 2021 la réfection de trottoirs dans la commune. Ces travaux peuvent prétendre au Fonds de Concours de la CAPSO.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander le Fonds de Concours de la CAPSO pour les travaux de réfection des trottoirs.

**Dél 11/28-01-2021 : Demande de subvention au Fonds Interministériel pour la
Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation de
vidéoprotection**

Afin de réduire les actes de vandalisme, l'incivilité..., la municipalité a prévu l'installation de vidéoprotection dans la commune en 2021.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, la commune peut solliciter l'aide de l'Etat avec le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour l'installation de la vidéoprotection dans la commune.

**Dél 12/28-01-2021 : Demande de subvention au Fonds Interministériel pour la
Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la sécurisation des
établissements scolaires**

A la suite des attentats de 2015 et 2016, 3 circulaires ont défini le dispositif à mettre en œuvre au sein des académies et notamment les mesures de sécurité à déployer dans les écoles et les établissements scolaires. Un de ses dispositifs consiste en la mise en place d'une alarme intrusion dans les écoles.

Afin de pouvoir financer l'achat de ce matériel, la commune peut demander une subvention à l'Etat par le biais du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires.

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat par le biais du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires.

**Dél 13/28-01-2021 : Modification d'itinéraire de la Grande Randonnée de Pays GRP
de l'Audomarois**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe du projet de modification d'itinéraire de randonnée concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre, considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade et/ou de la randonnée les chemins suivants :

TRONCON	REFERENCE CADASTRALE	DENOMINATION DU CHEMIN	STATUT	NOM DU PROPRIETAIRE
46	OC 31 à 33, 35 à 37 48 à 56	Chemin forestier	privé	ONF
47	OC 37, 48 à 56	Chemin forestier	privé	ONF

- Donne son accord au nouveau tracé de l'itinéraire de Grande Randonnée de pays GRP Audomarois,
- S'engage à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'itinéraire
- Autorise la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre...),
- S'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement,
- Emet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des tronçons n°46 et 47.

Dél 14/28-01-2021 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet de mairie

Les locaux de la mairie n'étant plus adaptés aux normes PMR, le conseil municipal a le projet d'acheter un logement afin d'y installer les bureaux de la mairie.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose de demander une subvention FARDA au Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention FARDA au Conseil Départemental.
- Demande l'autorisation de commencer les démarches et travaux avant l'octroi de la subvention.

Informations diverses

- Salle des fêtes :

Les réparations de fuite de la toiture ont été réparées. Un devis a été effectué pour la réfection du plafond pris en charge par l'assurance.

- Ecoles :

Une classe fermera à la rentrée 2021

- Voûte :

Les travaux devraient être terminés pour mi-février

- CAPSO : projet de territoire.

Des ateliers sont organisés par la CAPSO afin de mettre en place le projet de territoire.

Monsieur le Maire et 2 élus (nommés par le Maire) : BAL Julien et DOYER Christian se réunissent avec les élus de la CAPSO pour travailler sur 4 thématiques : Etat des lieux, Enjeux, Stratégie, plan d'actions.

Questions diverses

- Zone artisanale de Zouafques :

Où en sont les travaux ? Monsieur le Maire va se renseigner

- Compteurs Linky : Est-ce obligatoire ? (réponse de JACQUART Hélène avec vérification de Monsieur le Maire)

Les compteurs Linky sont installés afin d'harmoniser l'ensemble des compteurs (noir, bleu...). Il permettra le relevé automatique des compteurs et le rechargement des voitures électriques. L'installation est obligatoire depuis 2020. Toute personne refusant l'installation pendant la période de démarchage sur la commune devra payer à l'avenir l'intervention ainsi que le passage de l'agent pour le relevé du compteur.

Toutefois, une exception existe : les personnes reconnues malades aux ondes électromagnétiques doivent se rapprocher d'Enedis.

Concernant les tarifs, certains foyers voient leur facture diminuer et d'autres augmenter.

Séance levée à 20 heures 30

Document approuvé par la secrétaire de séance

BAL Marie-Claude



Le Maire
VASSEUR Jean-Paul

